

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Compte rendu de la séance du 17 janvier 2023

Présidente de la séance : Martine JOSEPH

Secrétaire de la séance : Dominique LEGER

En exercice :

17

Présents :

13

Votants :

14

Sont présents : Sylviane ANTOINE, Christelle CHAUMART, Jeannine FOURNIER, Martine JOSEPH, Marie-Christine KITYNSKI, Dominique LEGER, Angélico MATTIONI, Michèle LONGUEVILLE, Patrick ROBERT, Sylvie SCHUFT, Hélène THEVENIN, Denis VARNIER, Chantal WILLEMS

Représentés : Liliane GOUJAT par Michèle LONGUEVILLE

Excusés : Patricia BAYETTE, Jean-Louis CANOVA

Absents : Lydie LERECH

Secrétaire de séance : Dominique LEGER

Ordre du jour :

1/ Aide Sociale (8.2) : Demande de participation financière aux adhérents au programme Siel Bleu 2023,

2/ Politique de la ville, habitat, logement (8.5) : Voyage des aînés 2023,

3/Aide sociale (8.2) : Participation financière pour le règlement d'une facture d'énergie (*dossier arrivé le 03/01/2023*),

4/ Politique de la ville, habitat, logement (8.5) : Prise en charge du coût des repas « anniversaire » Fanfan en 2023.

Questions, suggestions diverses et informations :

Délibérations du conseil :

DE 2023 001 : Demande de participation financière aux adhérents au nouveau programme Siel Bleu

Martine JOSEPH, Vice-Présidente du CCAS, informe les membres présents que la conférence des financeurs, sollicitée pour subventionner le nouveau programme Siel Bleu de 30 séances adopté par délibération n° DE_2022_015 du 26 septembre 2022, a répondu favorablement à hauteur de 1 890 €.

Les conditions pour percevoir cette aide sont les suivantes :

- réaliser les actions subventionnées ;
- fournir un bilan intermédiaire de l'action au 31 mars et un bilan final ;
- faciliter le contrôle de l'action par le Département et lui apporter tous les éléments nécessaires à l'évaluation des actions ;
- participation d'1 € par séance par adhérent, soit 30 € au total.

Au regard de ces conditions, et après en avoir délibéré,

le Conseil d'Administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- ADOPTE les conditions d'octroi de la subvention accordée par la Conférence des financeurs,
- FIXE la participation financière pour ce programme à 30€ par participant.

DE 2023 002 : Voyage des aînés 2023

Chaque année, le CCAS organise traditionnellement un voyage avec les aînés du village. Ce voyage est offert aux habitants âgés de 70 ans et plus, ainsi qu'à leurs conjoint(e)s.

Il permet de rompre l'isolement des aînés et de partager un temps de rencontres et de convivialité.

Il a été mis en place il y a plusieurs années, et il est renouvelé chaque année depuis (hormis lors des dernières périodes covid).

L'an dernier, la destination retenue avait été Colombey-les-Deux-Eglises, avec un coût total de 4 799€90 pour 65 participants.

Cette année, il est demandé aux membres s'ils souhaitent organiser à nouveau ce voyage ?

Au regard du contexte budgétaire actuel et de l'augmentation des coûts,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas organiser de voyage cette année.

DE 2023 003 : Participation financière pour le règlement d'une facture d'énergie (dossier arrivé le 03/01/2023)

Dans le cadre de sa convention "Solidarité Energie" avec le Département de la Meuse, le CCAS est saisi d'une demande d'aide financière d'un montant de 200 €, pour le règlement d'une facture d'électricité d'un montant total de 1 235.06 € ; soit environ 15% de la facture. Le département étant sollicité pour 600 €, le secours catholique pour 200 € ; il y aurait un reste à charge de 235.06 € qui pourrait être remboursé en 10 échéances.

Cette demande concerne une femme de 61 ans, qui est en invalidité. Elle est bénéficiaire d'une Allocation aux Adultes Handicapés, et doit ouvrir ses droits à la retraite. Elle héberge son petit-fils depuis mai dernier et assume seule tous les frais le concernant, hors scolaires qui sont pris en charge par la mère. Elle va faire des démarches pour obtenir la garde légale de l'enfant et pourra ensuite percevoir une pension alimentaire. Un dossier pour percevoir l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées va également être fait.

Elle a actuellement un crédit en cours, qu'elle avait contracté avec son ex-conjoint (reste 15 échéances de 250€).

Madame s'acquitte mensuellement des ses charges courantes et pense pouvoir s'acquitter des paiements de son nouvel échéancier qui augmente de 13 euros par mois. Elle sollicite l'aide du secours catholique, du FSL et du CCAS pour le paiement de sa facture de régularisation ; car elle est dans l'impossibilité de payer cet important montant qui vient s'ajouter à ses frais.

Madame n'a reçu aucune aide sur le FSL cette année et répond aux conditions pour en solliciter une.

L'assistante sociale émet un avis favorable à ce dossier, afin de maintenir une situation financière stable à cette personne, en attendant la mise en place de ses divers droits.

Le Conseil d'Administration,

après avoir pris connaissance du dossier et fait le point sur les ressources et les charges mensuelles du demandeur,

- DECIDE d'accorder une aide de 200.00€, à titre exceptionnel, qui sera versée par mandat administratif à EDF pour le règlement de la facture n°24449260175.

DE 2023 004 : Prise en charge du coût avec augmentation des repas « anniversaire » Fanfan

L'association Fanfan la Tulipe offre aux aînés du village, ayant atteint leurs 60 ans, de venir prendre un repas d'une valeur de quatorze euros pour leur anniversaire.

L'invitation et un ticket donnant droit à un repas sont envoyés par l'association Espace d'Accueil Fanfan la Tulipe quelques jours avant l'anniversaire de l'invité qui peut venir déjeuner dans un délai d'un mois en réservant son repas dans les conditions prévues par le règlement de l'association.

En contrepartie, l'association sollicite le CCAS pour qu'il participe à hauteur de douze euros par repas offerts.

Dans le cadre de l'action sociale du CCAS envers les aînés, la vice-présidente propose aux membres de renouveler en 2023 la prise en charge d'une partie du coût afférent à ces repas anniversaires.

Patrick ROBERT, Président de l'association Fanfan la Tulipe, ainsi que Denis VARNIER, ancien Président et membre d'honneur, ne prennent pas part aux délibérations, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil d'Administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- ACCEPTENT de rembourser à l'association le coût du repas "anniversaire" à hauteur de 12 euros,

- ET AUTORISENT le Président du CCAS à ordonner les mandats à l'article 6042 sur justificatifs de facturation.

Affaires non soumises à délibérations :

Questions, suggestions diverses et informations :

*** BONS ET COLIS DE NOËL 2022 :**

Impression de 467 bons à 20 euros à utiliser auprès des commerçants d'Ancerville ; qui ont jusqu'au 31/01 pour transmettre leurs factures.

19 personnes placées, ou hospitalisées momentanément, ont reçu une carte cadeaux ou un bon d'un montant de 20 euros.

*** INVITATION A LA RECEPTION DES VOEUX DE LA BANQUE ALIMENTAIRE :**

Invitation reçue par la banque alimentaire et transmise par mail.

Date : le 26 janvier à 17h à St-Dizier.

--> Le CCAS sera représenté

*** PREPARATION ET ORGANISATION DE LA BROCANTE AU PROFIT DES AINES, LE DIMANCHE 12 MARS, EN PARTENARIAT AVEC LE CAFL :**

Date à réserver.

Demande de diffusion sur le site internet et sur l'application Intramuros.

*** DEMANDE D'UNE ADMINISTREE :**

Demande d'une dame, auprès du CCAS, qui souhaiterait que quelqu'un vienne chez elle pour discuter avec elle.

*** BANQUE ALIMENTAIRE :**

Réunion à fixer avec les membres qui s'en occupent ; afin de définir les mêmes modalités de distributions et de trouver des solutions concernant l'important stock de lait et de caisses de madeleines.

Actuellement, le CCAS n'a plus qu'un bénéficiaire.